

ADLPartner

Société à directoire et conseil de Surveillance au capital de 7.000.632 Euros
Siège social : 3, avenue de Chartres – 60 500 Chantilly - RCS Compiègne B 393 376 801

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
CONSEIL DE SURVEILLANCE
12 JUIN 2009**

7. Confirmation des indemnités devant être versées aux membres du directoire en cas de cessation de leur mandat

Le président rappelle que depuis la loi dite « TEPA », la réglementation française impose aux sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, comme la Société, que les engagements pris au bénéfice des membres du directoire et correspondant à des éléments de rémunération dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation de leur fonction, soient soumis à la procédure dite des conventions réglementées.

La réglementation impose que cette approbation soit également donnée lors de chaque renouvellement du mandat exercé par les personnes concernées.

Dans ce cadre, le conseil décide à l'unanimité de confirmer le montant des indemnités devant être versées aux membres du directoire en cas de cessation de leur mandat, tel que préalablement déterminé par le conseil le 28 mars 2008.

Le conseil décide néanmoins de limiter à deux ans de rémunération (fixe et variable inclus) le montant desdites indemnités pouvant être perçues par M. Jean-Marie Vigneron et ce afin de mettre en conformité ces éléments de rémunération avec les recommandations de l'AFEP et du MEDEF sur la Rémunération des Dirigeants Mandataires Sociaux des Sociétés dont les Titres sont Admis aux Négociations sur un Marché Réglementée d'Octobre 2008.

M. Jean-Marie Vigneron précise qu'il est d'accord pour une telle limitation.